

Contrat de Services IP iDOM Technologies SAS – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le présent contrat :

Service signifie un service de transmission de données et les prestations associées, fournis par le Fournisseur au titre du présent contrat ;

Commande signifie la fourniture au Client par le Fournisseur d'un service ou d'une prestation dans le cadre du présent contrat. Une Commande doit être formalisée par un document écrit, daté et signé par le signataire du présent contrat ou par le correspondant technique qu'il aura désigné ;

Logiciel signifie tous les logiciels, progiciels, configurations, paramétrages et la documentation associée, mis à disposition du Client par le fournisseur ;

Phase de Fonctionnement signifie la période débutant à la date de mise en service effective pour une durée correspondant à la durée de la Commande du Service concerné ;

Matériel désigne tous les matériels et la documentation associée, mis à disposition du Client par le Fournisseur ;

Produit désigne les Matériels et/ou les Logiciels ;

Descriptif des Services désigne le document décrivant un Service et précisant ses conditions de fourniture. Ce document figure en annexe du présent contrat ;

Fiche Tarifaire désigne la liste des prix de chaque service, figurant en annexe du présent contrat ;

Partie désigne le Client et le Fournisseur.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est composé des présentes conditions générales, des annexes et des commandes.

En cas de contradiction entre les stipulations des documents énumérés ci-dessus, ces documents prévalent entre eux selon l'ordre décroissant suivant : conditions générales, annexes, commandes.

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

De convention expresse entre les parties, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que le présent contrat, conditions générales d'achat du Client, n'ont pas de valeur contractuelle.

Toute modification au présent contrat devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent Contrat de Services (le "Contrat") constitue le contrat juridique entre vous (« Le Client ») personne physique ou personne morale et iDOM Technologies SAS (« iDOM », « Nous » ou « Le Fournisseur »).

Par le présent Contrat, le Fournisseur s'engage à fournir au Client qui accepte un ou plusieurs Services, dont la liste figure en annexe, dans les conditions et limites définies dans le présent Contrat. Tout Service doit faire l'objet d'une Commande pour pouvoir être fourni par le Fournisseur au Client.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT ET DES COMMANDES

Le présent contrat prend effet à la signature de la Commande. Il est conclu pour une durée indéterminée, assortie ou non d'une période minimale d'engagement qui débute à compter de la mise en service, suivant les conditions du Service souscrit.

La date de mise en service de chaque Service est définie dans la Commande ou à défaut lors de la mise en service effective.

La mise en service constitue la date de départ de la facturation du Service, à l'exception des frais de mise en service exigibles à la signature de la Commande.

ARTICLE 5 : MISE EN SERVICE

Le Client mentionne sur chacune de ses Commandes une date de mise en service souhaitée qui doit tenir compte des délais de mise en service indiqués. Cette date ne peut pas être de plus d'un posteérieur an à la date du jour de la Commande. A réception de la Commande, le Fournisseur retourne au Client un bordereau indiquant la date contractuelle de mise en service. Sans remarque de la part du Client dans les huit jours suivant la réception de ce bordereau, cette date contractuelle est réputée acceptée par le Client.

Dans le cas où l'installation des Matériels incombe au Fournisseur, la mise en service est effective lorsque le Fournisseur en a vérifié le bon fonctionnement contradictoirement avec le Client.

Dans le cas où l'installation des Matériels incombe au Client, la mise en service est effective à la date contractuelle de mise en service.

La date de mise en service effective constitue le point de départ de la facturation et de la Phase de Fonctionnement.

En cas d'indisponibilité du Client à recevoir les techniciens de iDOM aux dates proposées pour la mise en service, le délai de livraison est repoussé pour débuter à une date convenue avec le Client, la date de mise en service ne pouvant pas dépasser 2 (deux) mois après la Commande.

En cas d'impossibilité du Client à recevoir les techniciens de iDOM dans un délai

de 2 (deux) mois après la Commande, iDOM se réserve le droit de facturer les frais de mise en service inhérents à la Commande.

Le Client est averti de la date d'Installation ou de livraison du Service ou du Produit par l'envoi d'un SMS et d'un Email ou d'un fax. Sans remarque de la part du Client dans les 5 (cinq) jours suivant la date d'envoi du SMS, Email ou Fax, la date d'installation ou de livraison est réputée acceptée par le Client.

ARTICLE 6 : ANNULATION, MODIFICATION OU AJOURNEMENT DE LA COMMANDE

6.1 Annulation, modification et ajournement de la Commande du fait du Client

Sur demande du Client, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Fournisseur peut modifier les données initiales de la Commande. A cet effet, le Client peut demander au Fournisseur de :

- a. Annuler toute Commande avant sa mise en service moyennant paiement des frais de mise en service, et ce, à titre d'indemnité forfaitaire ;
- b. Modifier toute Commande, moyennant paiement des frais de modification, à titre d'indemnité forfaitaire ;
- c. Reporter la date de mise en service contractuelle ou ajourner toute Commande. Dans ce cas, le Fournisseur déclenche la facturation des frais de mise en service et de l'abonnement au plus tard un mois après la date contractuelle de mise en service, et ce, à titre d'indemnité forfaitaire.

En outre, le Fournisseur se réserve la possibilité de facturer au Client tous les frais qui lui seraient facturés par ses fournisseurs, partenaires ou sous-traitants du fait de l'annulation, de la modification ou de l'ajournement de toute Commande.

Les annexes au présent contrat pourront préciser, en fonction des Services concernés, les modalités spécifiques applicables à la mise en œuvre des dispositions du présent article.

Lorsque les modifications du Contrat nécessitent un déplacement sur le site du Client, les frais occasionnés seront facturés au Client selon la grille de tarifs indiqués à l'article « **TARIFS** ».

6.2 Ajournement de la date de mise en service contractuelle du fait du Fournisseur

Si, pour des raisons imputables au Fournisseur, la date contractuelle de mise en service ne peut être respectée pour l'ensemble ou une partie d'une Commande, le Fournisseur le notifie au Client dès que l'information lui est connue.

Dans ce cas, le Fournisseur propose au Client une nouvelle date contractuelle de mise en service.

Si cette nouvelle date est fixée plus d'1 (un) mois après la date contractuelle initiale, le Client peut demander au Fournisseur le paiement d'une pénalité de retard dont le taux applicable est d'un trentième de la redevance mensuelle d'abonnement relative à la Commande ou à la partie de Commande concernée, par jour calendrier de retard, au-delà d'un délai de franchise d'1 (un) mois débutant à la date contractuelle initiale. Cette pénalité est plafonnée à trois mois d'abonnement et constitue une indemnité forfaitaire définitive. Si cette nouvelle date est fixée plus de quatre mois après la date contractuelle initiale, le Client peut annuler sa Commande et dans ce cas le Fournisseur ne verse aucune pénalité.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 Résiliation du Contrat

Le présent Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 (deux) mois et sous réserve du respect de l'article 7.2 ci-après. Si le Client a opté pour une période minimale de Contrat, en cas de résiliation par le Client avant la fin de la période minimale, le montant du minimum de facturation restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période minimale sera facturé au moment de la résiliation, à titre d'indemnité, sauf si la résiliation est motivée par un manquement du Fournisseur dans les conditions de l'article « **MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS** ».

La résiliation du Contrat entraîne de plein droit la résiliation des Commandes en cours. De même, la résiliation de l'ensemble des Commandes entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

7.2 Résiliation d'une Commande en Phase de Fonctionnement

Chaque partie peut dénoncer une Commande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 (deux) mois avant l'arrivée du terme de la période minimale de la Commande, pour un Service fourni en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.

En cas de résiliation d'une Commande avant la fin de la période minimale, le montant des abonnements et forfaits restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période sera facturé au moment de la résiliation, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive sauf si la résiliation est motivée par un manquement du fournisseur dans les conditions de l'article « **MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS** ».

Contrat de Services IP iDOM Technologies SAS – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : MATERIELS

8.1 Approvisionnement dans les locaux du Client

Le Client installe ou met à disposition du Fournisseur, dans le délai précédent la date contractuelle de mise en service, les Matériels dont la fourniture n'incombe pas au Fournisseur.

Le Client fournit l'alimentation électrique nécessaire au bon fonctionnement des Matériels.

Les Matériels livrés et installés par le Fournisseur restent la propriété du Fournisseur et le Client assume vis-à-vis de lui les obligations inhérentes à la qualité de gardien à partir de la livraison de ces Matériels chez le Client et jusqu'à leur reprise en charge par le Fournisseur

IDOM installe chez le Client un Produit portant le Service objet du présent Contrat. Le Client reconnaît que le Produit est la propriété de IDOM sans limite de durée et s'engage :

- a. A les utiliser dans les conditions normales et conformes à la destination prévue.
- b. A les tenir en bon état de fonctionnement et à ne pas les démonter ou les modifier.
- c. A ne pas les installer à proximité d'une source de chaleur.
- d. A veiller à ne pas obstruer les grilles de ventilation et d'aération.
- e. A n'effectuer le raccordement à d'autres équipements que dans le respect des standards et normes techniques en vigueur.
- f. A n'utiliser le Produit que pour ses besoins propres et à ne pas les déplacer, les sous-louer ou les mettre à la disposition de tiers, même gratuitement ou provisoirement.
- g. A confier l'administration du Produit uniquement à un personnel dûment qualifié et à signaler sans délai à IDOM toute anomalie de fonctionnement.
- h. A permettre l'accès au Produit aux techniciens de IDOM à tout moment pendant les heures de bureau sur simple demande et sans réserve.
- i. A ne pas retirer toute signalétique informant de la propriété insaisissable de IDOM ou de ses sous-traitants.
- j. A restituer à IDOM le Produit dès la fin du Contrat.

8.2 Assurance

A partir de la livraison des Matériels chez le Client et jusqu'à leur reprise en charge par le Fournisseur, le Client assume l'ensemble des risques liés aux Matériels dont il a la garde et est seul responsable de tout dommage causé par ces Matériels à lui-même, à son personnel ou aux tiers sauf des dommages causés du fait d'un défaut de fabrication ou d'un vice propre des Matériels.

Le Client, en tant que gardien et détenteur du Matériel, est responsable de tout dommage, perte, vol, avarie causés audit Matériel. A ce titre, il lui est conseillé de souscrire une assurance couvrant lesdits dommages. Le Fournisseur lui indique, à sa demande, la valeur des Matériels installés chez lui.

En cas de dommage aux Matériels, le Client s'engage à en informer le Fournisseur dans les quarante-huit heures et à faire la déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

8.3 Propriété

Le Client s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur le Matériel. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers sur les Matériels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement le Fournisseur afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client est tenu d'en aviser immédiatement le Fournisseur.

8.4 Restitution des Matériels

Lors de la résiliation d'une Commande ou du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'oblige à laisser au personnel du Fournisseur le libre accès de ses locaux pour retirer les Matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte du Matériel imputable au Client, le Matériel lui sera facturé à sa valeur nette comptable.

8.5 Déplacement des Matériels

Le Client informera IDOM par Email, fax ou écrit 30 (trente) jours avant tout déplacement du Matériel. IDOM pourra à sa seule discrétion :

- Mettre fin au Contrat avec un préavis de 30 (trente) jours, soit pour le Produit déplacé, soit pour l'ensemble des Services, si le nouvel emplacement se trouve hors de portée, ne permettant pas à IDOM d'assurer son Service.
- Modifier le montant de la Redevance.

Le Client étant responsable du choix des moyens et des risques du transport du Matériel, les frais de remise en état qui s'avéreraient nécessaires lui seront facturés séparément sur la base du tarif en vigueur indiqué à l'article « TARIFS ».

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif, non transférable sur les Produits pour ses seuls besoins propres d'utilisation du Service. Ce droit est consenti pour la durée du présent Contrat.

Lorsque des supports physiques comprenant des Produits sont remis au Client,

lesdits supports restent la propriété pleine et entière du Fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété ou de licence en cause.

En conséquence, le Client ne peut, sans autorisation préalable et écrite du Fournisseur, nantir, céder, louer, donner en licence, communiquer ou prêter, à titre onéreux ou gracieux, les Produits.

Le Client s'engage en particulier à n'effectuer aucune reproduction des Logiciels, à l'exception d'une copie de sauvegarde. Le Client s'interdit de les installer sur d'autres équipements, de leur apporter, ou de leur faire apporter, toute modification, y compris pour corriger d'éventuelles erreurs.

Le Client s'interdit tout acte d'ingénierie inverse, de modification, de traduction, d'adaptation, de désassemblage, de décompilation, d'utilisation à des fins d'analyse concurrente, de distribution ou de création d'œuvres dérivées, à partir de tout ou partie des Logiciels, des manuels utilisateurs ou de toute copie, sauf dans les conditions et limites strictement définies par la loi.

La non-restitution à l'expiration du présent Contrat des Produits constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

ARTICLE 10 : QUALITE DE SERVICE

Afin de permettre le maintien de la Qualité du Service, le Client s'engage à :

- Utiliser le Service et les Matériels du Fournisseur conformément aux Descriptifs de Service. Ainsi pour chaque Matériel installé par le Fournisseur chez le Client, ce dernier s'engage à effectuer les opérations d'entretien prévues par les Descriptifs de Service ou les opérations simples d'exploitation que le Fournisseur peut être amené à lui demander de réaliser ;
- Exécuter les modifications des Matériels et logiciels décidées par le Fournisseur en vue de l'amélioration de la qualité du service. Les modifications qui pourraient avoir une répercussion sur les matériels du Client ou sur l'utilisation du Service, seront portées à la connaissance du Client, avec un préavis suffisant pour lui permettre d'adapter ses matériels aux spécifications nouvelles.

ARTICLE 11 : DISPONIBILITE - MAINTENANCE

Le service de transmission de données est accessible au Client 24 heures sur 24, sous réserve des interventions de maintenance.

Ce service de maintenance, inclus dans le ou les Services, comprend les opérations de réparation relatives aux divers constituants du réseau ou des Matériels livrés et installés par le Fournisseur chez le Client qui s'avèrent nécessaires, soit à la demande du Client, soit à la suite d'opérations de maintenance préventive effectuées par le Fournisseur.

Dans tous les autres cas, les interventions de maintenance du Fournisseur font l'objet d'une facturation complémentaire et notamment dans les cas d'interventions sur appel du Client dont la cause n'est pas imputable au Fournisseur.

L'indisponibilité des Services d'une durée continue supérieure à une journée calendaire peut donner lieu au paiement d'une pénalité dont le montant correspond à 3 (trois) fois la durée totale de l'indisponibilité et plafonnée à 3 (mois) du Service indisponible sur une période de 12 (douze) mois. Il appartient au Client d'en demander le paiement au Fournisseur.

Cette pénalité ne peut être acquise par le Client que si l'indisponibilité est imputable au Fournisseur et si elle a fait l'objet d'une signalisation immédiate par le Client au service de Hot Line du Fournisseur.

Cette pénalité est imputée sur la facture du mois suivant l'acceptation par le Fournisseur de la pénalité réclamée.

ARTICLE 12 : TARIFS

Les prix du Service choisi par le Client figurent dans la Fiche Tarifaire correspondante et sont exprimés en hors taxes.

Si le Client a opté pour une période minimale de trois ans ou plus, le Fournisseur lui consent des conditions tarifaires spécifiques, en contrepartie d'un minimum de facturation cumulé sur cette période minimale, dont le montant est convenu entre les parties. Si le montant total facturé au terme de la période minimale ou à la date de résiliation anticipée du présent contrat n'atteint pas ce minimum, une facturation complémentaire, d'un montant égal à la différence entre ce minimum et le montant total facturé, est établie dans le courant du 1er bimestre qui suit la date d'échéance de la période minimale ou la résiliation anticipée du contrat. Les dispositions susvisées relatives au minimum de facturation ne s'appliqueront pas à certains Services sous réserve que cela soit expressément précisé dans les annexes (descriptifs de services) relatives auxdits Services.

Les prix du Service choisi par le Client figurent dans la Fiche Tarifaire correspondante et sont exprimés en hors taxes.

Contrat de Services IP iDOM Technologies SAS – CONDITIONS GENERALES

Libellé	Tarif en € HT
Forfait Déplacement Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique, Guyane (Cayenne et Kourou)	100 €
Forfait Déplacement Guyane Zone littorale hors Cayenne et Kourou	350 €
Tarif horaire technicien	70 €
Tarif horaire ingénieur	110 €

ARTICLE 13 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie de la fourniture des Services, le Client paiera à iDOM une redevance mensuelle calculée en fonction des Services choisis par le Client et majorée du taux de TVA en vigueur. Le montant de la Redevance pourra être révisé en cas d'addition, de modification ou de changement apporté au Contrat. En cas d'addition de Services, le montant de la Redevance sera ajusté dès leur mise en service et calculé au prorata temporis du mois courant. Les autres changements du Contrat seront notifiés par le Client à iDOM avec un préavis de 30 (trente) jours minimum par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les tarifs des Services sont définis à la commande. iDOM conserve, pendant toute la durée du Contrat, la possibilité de modifier la redevance mensuelle sans que l'augmentation ne dépasse 3% par an.

Les abonnements et forfaits mensuels sont facturés d'avance.

Les prestations complémentaires ainsi que Les Services tarifés au volume sont facturés à terme échu.

Les factures sont payables à 10 (dix) jours date d'établissement de la facture. Lorsque le Client a opté pour le paiement par prélèvement, ce délai est augmenté de 5 (cinq) jours.

En cas de non-paiement dans un délai de 30 (trente) jours suivant la date d'échéance de la facture, les sommes dues feront courir des intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux légal en vigueur à la date de l'échéance. En cas de non-paiement dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours suivant la date d'échéance de la facture, il s'en suit une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception. Lorsque cette dernière est restée sans effet pendant un délai de 8 (huit) jours, iDOM se réserve le droit de suspendre l'ensemble des Services souscrits par le Client et ce, jusqu'au règlement de la totalité des factures restant à payer.

Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement concernant une facture doivent être notifiés par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, le Client est réputé d'accord avec la facture qui lui a été présentée et aucune contestation ne sera admise par le Fournisseur.

Les prestations sur site ne sont réalisées qu'en cas d'extrême urgence à la discréption de iDOM Technologies SAS. Lorsque que les Services et le Produit ne sont pas responsables d'un dysfonctionnement signalé par le Client, les interventions sur site seront facturées au Client selon le tarif défini à l'article « **TARIFFS** ».

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DE QUALITE

Le Client reconnaît que iDOM est tenu à une obligation de moyens ainsi iDOM choisit et met en œuvre des Produits réputés pour être efficaces et les meilleurs du marché. De plus, les ingénieurs de iDOM sont formés, certifiés et expérimentés à l'usage de ces Produits.

Les Matériels et les Logiciels formant le Portail de Sécurité sont maintenus dans un environnement adapté et sont contrôlés continuellement quant à leurs fonctionnements et leurs mises à jour. Pour assurer un Service de qualité, iDOM met en œuvre des moyens redondants notamment en matière de traitement des virus et de disponibilité du Portail de Sécurité.

Le Client reconnaît que iDOM n'est responsable que des moyens mis en œuvre pour réaliser le Service décrit en annexe dans le Descriptif des Services mais n'est en aucun cas responsable de :

- L'intrusion par un tiers dans le réseau du Client.
- De la copie, du déplacement ou de la destruction des données du réseau du Client par un tiers.
- De la présence de virus sur le réseau du Client.
- De l'accès du Client à des sites WEB ou à des ressources en ligne à caractère illégal, choquant ou amoral.
- De la perte de performance voire l'indisponibilité du réseau Internet quand ces dernières ne sont pas imputables aux moyens mis en œuvre par iDOM.

Le Client reconnaît avoir pleine conscience que l'infection de son réseau par un virus, ver, spam et tout autre contenu malicieux :

- Peut être antérieure à la date de début des Services de iDOM.
- Peut provenir de l'intérieur du réseau et notamment par disquette, Clé USB, CDROM, ordinateur portable ou accès Internet indépendant.
- Peut survenir en toutes circonstances compte tenu du temps nécessaire à la reconnaissance d'un virus suite à sa découverte sur Internet et à la mise en œuvre des moyens pour son éradication ; ce temps étant propice à sa propagation.

En cas de faute prouvée dans l'exécution du Contrat ayant causé des dommages

matériels, il est expressément convenu que iDOM ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder 3 (trois) mois de prestations du Contrat. Le montant total des dommages et intérêts par année civile ne pourra excéder 6 (six) mois de prestations du Contrat.

La limitation ci-dessus ne s'applique pas aux réclamations relatives à des dommages corporels dont iDOM serait responsable dans des conditions de droit commun.

iDOM n'est pas responsable des dommages indirects ou immatériels tels que notamment : préjudice commercial, manque à gagner, pertes d'exploitation, perte de clientèle, perte d'information, perte de notoriété, charges supplémentaires ou autres dommages de même nature. Il appartiendra au Client de prendre toutes mesures utiles, notamment au niveau d'éventuelles assurances, pour se protéger contre de tels dommages. A défaut de telles assurances, le Client sera réputé être son propre assureur pour ces dommages.

iDOM ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du Produit.

Le Client est seul responsable de l'utilisation des identifiants (compte, mots de passe ou dispositifs physiques d'authentification) que iDOM Technologies SAS lui a communiqués pour :

- L'usage des connexions VPN pour pénétrer depuis Internet sur le réseau du Client
- L'accès aux comptes de la messagerie électronique hébergée par iDOM Technologies SAS.
- Outrepasser le filtrage de sites WEB.

iDOM Technologies SAS ne pourra pas être tenu pour responsable du mauvais usage de ces comptes et notamment de la consultation de sites WEB violents, choquants ou à caractère amoral.

iDOM Technologies SAS met en place des moyens permettant d'accéder à Internet à haut débit et ne maîtrise que ses moyens propres et ceux qui lui sont directement connectés. iDOM Technologies SAS ne peut être tenu pour responsable si les accès aux serveurs Internet sont lents ou indisponibles.

iDOM Technologies SAS n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles sur Internet. Les contrôles effectués par iDOM Technologies SAS peuvent concerner le filtrage de sites WEB, l'éradication des virus sur les courriers électroniques et l'échange confidentiel et sécurisé de données informatisées uniquement si le Client a souscrit aux options de sécurité correspondantes. iDOM Technologies SAS ne peut, de quelque façon que ce soit, être tenu pour responsable quant à la nature ou au contenu des données qui pourraient transiter entre le réseau du Client et Internet.

iDOM Technologies SAS informe le Client avoir défini un plan de continuité d'activité visant à maintenir, même en cas de situation de crise, ses prestations de service, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé

ARTICLE 15 : RESPONSABILITES DES CLIENTS

Le Client a les responsabilités suivantes

- a. Il doit être un utilisateur enregistré de bonne foi, du Produit couvert par ce contrat et il doit s'être acquitté de toutes les Redevances dues.
- b. Le Client reconnaît que l'ensemble des modifications, améliorations, révisions et mises à jour du Produit, résultant des Services fournis dans le cadre du Contrat, reste et doit rester soumis au contrat de licence du fabricant.
- c. Le Client s'efforcera de suivre les instructions des techniciens d'assistance de iDOM et conservera un comportement correct et courtois dans le cadre de ses communications avec le personnel de iDOM et ses sous-traitants.
- d. Le Client rassemblera toutes les informations utiles avant d'appeler l'assistance, notamment la description détaillée du dysfonctionnement et, si possible, les procédures nécessaires pour recréer le problème. Toute information complémentaire pouvant être utile au diagnostic du dysfonctionnement doit être ajoutée, comme des précisions sur la configuration du réseau du Client.
- e. Le Client peut adresser sa demande d'assistance par téléphone, fax ou courrier électronique au :

Caraïbes Françaises	Océan Indien – France métropolitaine
Téléphone : 05 90 400 405 Télécopie : 05 90 99 59 51 Email : support@idom.fr	Téléphone : 02 62 40 93 95 Télécopie : 02 62 28 17 65 Email : support@idom.fr

ARTICLE 16 : MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS

En cas de manquement d'une Partie à l'une de ses obligations, l'autre Partie peut :

- dans un premier temps, suspendre la (ou les) Commande(s) concernée(s) huit jours après mise en demeure de remédier aux causes du manquement, par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse ;
- dans un second temps, résilier de plein droit et sans formalité supplémentaire la (ou les) Commande(s) concernée(s) passé un délai supplémentaire de quinze jours, resté sans effet et ce, sans préjudice de toute autre action.

Version du 19/06/2020

Contrat de Services IP iDOM Technologies SAS – CONDITIONS GENERALES

En cas de suspension à l'initiative du Fournisseur due à un manquement du Client, le Fournisseur continue de facturer le Service.

ARTICLE 17 : LIMITES ET EXCLUSIONS

Lorsque que les Services et le Produit ne sont pas responsables d'un dysfonctionnement signalé par le Client, les interventions sur site seront facturées au Client selon le tarif en vigueur indiqué à l'article « **TARIFS** » des présentes Conditions Générales.

IDOM dégage toute responsabilité :

- a. Si le Client procède à des modifications du Produit de quelque manière que ce soit, s'il s'est rendu coupable d'une négligence dans l'utilisation du Produit ou s'il utilise le Produit de façon détournée.
- b. Lors de choc inhabituel, dommage électrique, négligence et dommages se produisant pendant le transport du Produit sous la responsabilité du Client.
- c. En cas de non-respect à un moment quelconque des spécifications de IDOM notamment en matière d'environnement et d'alimentation électrique du Produit.
- d. IDOM n'est pas tenue de fournir une assistance dans le cadre du Contrat si les sommes dues à ce titre n'ont pas été acquittées.
- e. Si le Client n'a pas pris toutes les mesures nécessaires contre les chocs et surtensions électriques pouvant se produire sur le réseau électrique du Client mais aussi sur les liaisons téléphoniques comme celles utilisées par les technologies xDSL ainsi que sur le réseau local du Client et pouvant endommager le Produit.

Le Client est réputé être son propre assureur couvrant les dommages causés au Produit objet du Contrat appartenant à IDOM.

ARTICLE 18 : FORCE MAJEURE

De façon expresse, sont considérées par les parties comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, la foudre, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, les inondations, les tremblements de terre, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, l'état de guerre, l'émeute, les grèves, l'impossibilité d'être approvisionné ou tout autre cause entravant l'activité du Fournisseur, ainsi que tous les autres faits indépendants de la volonté des Parties empêchant l'exécution des obligations, objet du présent Contrat.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les Parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit avertir l'autre Partie par tout moyen dans les meilleurs délais. Cette même Partie doit avertir l'autre Partie selon la même procédure de la date à laquelle la force majeure a cessé.

Aucune partie ne sera tenue pour responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations si un tel manquement ou retard est dû à un cas de force majeure.

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

IDOM et le Client garderont confidentielles toutes informations qu'elles auront pu recueillir sur l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, et ce même après expiration ou résiliation du Contrat pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation du Contrat.

S'agissant des Services assurés par le Portail de Sécurité comme le traitement des courriers électroniques contre virus et autres contenus maliciels. IDOM garantit ne pas conserver durablement les courriers électroniques sous quelque forme que ce soit et ne pas en faire de sauvegarde ou de copie à d'autres fins que d'assurer efficacement ses Prestations vis-à-vis du Client. Le système de relai de messagerie employé par IDOM peut être amené à conserver temporairement les courriers électroniques (Email) si le serveur de messagerie électronique de destination venait à ne pas être disponible et ce jusqu'à ce qu'il soit redevenu accessible.

ARTICLE 20 : SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur peut librement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix mais il demeure responsable de leur bonne exécution.

ARTICLE 21 : CESSION

Le bénéfice du présent Contrat ne pourra être transféré à un tiers qu'après avoir :

- Obtenu l'accord par écrit de IDOM.
- Apuré le solde du compte du Client.

La cession est effective à la signature d'un avenant de Cession conclu entre le Client, le Tiers et IDOM.

ARTICLE 22 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS INFORMATISEES

Pour fournir ses services, IDOM Technologies est amenée à collecter et traiter des données personnelles de ses Clients. IDOM Technologies s'attache alors à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et à la confidentialité de ces

données, conformément aux dispositions de la réglementation européenne applicable et à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur. Les conditions dans lesquelles ces données sont utilisées, et les droits que les Clients peuvent exercer à cet égard, sont exposées ci-après.

22.1 Type de données

Les catégories de données que IDOM Technologies collecte et utilise sont les suivantes :

- données d'identité et de contact (nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone, email...);
- données de facturation et de règlement (coordonnées bancaires, moyens de paiement, historiques de paiement, consommations, ...);
- données de suivi de la relation client (correspondances...);
- données de connexion et d'usages (produits et services utilisés, consommations...).

22.2 Utilisation

Certaines données sont indispensables à la conclusion et à l'exécution du Contrat. Elles sont nécessaires pour :

- la souscription aux offres ;
- la fourniture et l'exploitation des services ;
- la gestion de la relation client (ex : traitement des incidents et réclamations, modifications contractuelles, demandes de portabilité ou de résiliation...);
- la facturation et l'encaissement des produits et services ;
- la gestion des impayés ;
- la gestion des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition susceptibles d'être exercés par le Client.

IDOM Technologies utilise également ces données à des fins qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture des Services, mais dont l'utilisation présente un intérêt légitime.

Le traitement de ces données permet :

- d'améliorer les produits et services ;
- de proposer de nouvelles offres ;
- d'établir des statistiques, études, sondages et tests produits ;
- de faciliter les accès aux comptes et outils IDOM Technologies (ex : identification et authentification).

IDOM Technologies effectue enfin des traitements en vue d'identifier les Clients, garantir l'intégrité de ses réseaux et services, et répondre aux réquisitions émanant des autorités administratives et judiciaires, en application des obligations légales qui sont les siennes.

En toutes circonstances, IDOM Technologies s'attache à ne collecter et traiter les données personnelles de ses Clients que pour des motifs déterminés et légitimes.

22.3 Durée de conservation

IDOM Technologies conserve les données le temps nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données conservées à des fins de prospection le sont pendant une durée de trois ans à compter du dernier contact. Au terme de ce délai, IDOM Technologies pourra prendre contact avec la personne concernée afin de savoir si elle souhaite continuer à recevoir des sollicitations commerciales. En l'absence de réponse positive et explicite de la personne, les données seront supprimées ou anonymisées.

22.4 Destinataires

Les données collectées sont destinées aux services internes d'IDOM Technologies, mais peuvent être partagées avec des sous-traitants et partenaires faisant notamment partie du Groupe DIGICEL, pour les besoins de la fourniture des services et du suivi de l'activité commerciale. Les données sont alors susceptibles d'être transférées en dehors de l'Union Européenne. Dans cette hypothèse, IDOM Technologies prend toute mesure pour garantir le respect par les destinataires de ces données d'un niveau de protection adéquat et équivalent à la réglementation nationale et européenne. Ces sous-traitants et partenaires auront ainsi préalablement signé les clauses contractuelles types de la Commission Européenne, seront soumis à des règles internes contraignantes approuvées par les autorités ou auront adhéré à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les Etats-Unis.

IDOM Technologies peut également être amenée à transmettre les données des Clients aux autorités administratives et judiciaires habilitées, pour répondre à ses obligations légales.

22.5 Droits du Client

Le Client peut à tout moment accéder aux données le concernant et demander leur rectification lorsqu'elles sont inexactes. Il peut en demander la portabilité et en solliciter

Contrat de Services IP iDOM Technologies SAS – CONDITIONS GENERALES

l'effacement, dans la mesure notamment où cet effacement n'empêche pas l'exécution du Contrat, le respect des obligations légales ou la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le Client peut également s'opposer au traitement de ses données en raison de sa situation particulière. Il peut également demander son inscription aux listes d'opposition aux démarchages téléphoniques directement auprès du service BLOCTEL <http://www.bloctel.gouv.fr/> (cette inscription ne valant pas pour les prestataires avec

Le Client peut exercer ses droits par mail à commercial@idom.fr ou par courrier adressé à iDOM Technologies, chez Digicel AFG, Oasis Bois Rouge, 97224 Ducos. Toute demande doit être accompagnée de la copie de justificatifs d'identité permettant à iDOM Technologies de vérifier l'identité du demandeur. Une réponse à la demande dûment formulée sera apportée dans un délai d'un mois à compter de sa réception, sauf circonstances justifiant une prolongation de ce délai de deux mois.

Si le Client s'estime non satisfait par les réponses apportées, celui-ci peut porter sa réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Le Client est informé que lorsqu'un appel est émis, le numéro de téléphone du Client apparaît automatiquement sur le téléphone de son interlocuteur si ce dernier dispose du service correspondant. iDOM Technologies n'est pas responsable de l'utilisation éventuelle du numéro qui pourrait être faite par l'interlocuteur du Client.

22.6 Annuaire universel

Le Client peut demander à faire figurer gratuitement ses coordonnées dans la liste transmise aux éditeurs d'annuaires universels et fournisseurs de service de renseignements universels, aux fins de parution et de diffusion de ces coordonnées via lesdits annuaires et services.

Les informations communiquées peuvent porter sur le numéro de téléphone, le nom, le prénom ou l'initiale du prénom (sauf cas d'homonymie), l'adresse postale, la profession et l'adresse électronique pour les annuaires et services de renseignements électroniques.

Le Client peut obtenir gratuitement :

- que son adresse postale n'apparaisse pas de manière complète ;
- qu'il ne soit fait aucune référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie
- que les données à caractère personnel le concernant ne soient pas utilisées par des tiers dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques ;
- que ses coordonnées ne soient pas transmises à des fins de recherche inversée.

Le Client peut modifier à tout moment et gratuitement ses coordonnées en s'adressant au Service Clients d'iDOM Technologies, lequel transmettra ces modifications aux éditeurs d'annuaires et services de renseignements universels pour qu'ils les prennent en compte, sous leur responsabilité exclusive sauf faute d'iDOM Technologies dans la transmission des données relatives aux Clients.

ARTICLE 23 : RENONCIATION

La renonciation à se prévaloir de tout manquement au présent Contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur identique ou différent.

ARTICLE 24 : TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres sont déclarés inexistant.

ARTICLE 25 : NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent leur force et leur portée.

ARTICLE 26 : REFERENCES

Sauf avis contraire du Client à la signature du présent Contrat, le Fournisseur aura la possibilité de faire figurer le nom du Client sur une liste de références pouvant être utilisée pour les besoins de communication du Fournisseur.

ARTICLE 27 : DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

ARTICLE 28 : CONTRAT INDIVISIBLE

L'absence d'efforts par l'une des Parties pour insister, en toutes circonstances, sur le strict respect des clauses du Contrat par l'autre Partie, ne doit pas être interprétée

lesquels le Client possède une relation contractuelle).

Le Client peut enfin demander la limitation du traitement de ses données, et donner instruction de communiquer ses données, à son décès, à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

L'ensemble de ces droits sont exercables dans les conditions fixées par la législation et la réglementation.

comme une renonciation définitive à la clause en question ou à toute autre clause.

Ces clauses et conditions forment un contrat indivisible entre les Parties, elles annulent et remplacent les communications, contrats et accords préalables; toute promesse ou condition, orale ou écrite, ne figurant pas dans le Contrat n'engage pas les Parties.

ARTICLE 29 : GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT

La fonction additionnelle Garantie de Temps de Rétablissement dite « GTR » permet de garantir le rétablissement

- d'un Accès SDSL ou d'un accès Fibre IDLINK en dérangement, en moins de quatre (4) heures à compter de l'enregistrement de l'incident dans le système de gestion du Fournisseur.
- d'un Accès MAYOTTE iDOM en dérangement, en moins de dix (10) heures à compter de l'enregistrement de l'incident dans le système de gestion du Fournisseur.

La fonction additionnelle Garantie de Temps de Rétablissement est disponible en plusieurs versions selon le type d'accès.

La fonction additionnelle Garantie de Temps de Rétablissement est disponible en France métropolitaine et dans les départements de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et Réunion. Toutefois, elle n'est pas disponible dans les îles Marie Galante, La Désirade, Saint Martin, Saint Barthélemy et les Saintes.

La GTR S2 :

Le Client en bénéficie pour tout appel effectué dans les plages horaires suivantes :

- France métropolitaine : de 8 heures à 18 heures (horaire de la France métropolitaine) du lundi au samedi inclus à l'exception des jours fériés ;
- Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion : de 7 heures à 17 heures (horaires des départements concernés) du lundi au vendredi inclus à l'exception des jours fériés de France métropolitaine et du département concerné.
- Mayotte de 7 heures à 17 heures (horaires de Mayotte) du lundi au vendredi inclus à l'exception des jours fériés de France métropolitaine et du département concerné.

Il s'agit toutefois d'une plage horaire de réception d'appel et non d'intervention. Ainsi, pour une signalisation faite à 17h00 dans le cadre de la GTR S2 en France métropolitaine, le rétablissement du Service doit avoir lieu avant 21h00.

La GTR S1 :

Le Client en bénéficie pour tout appel effectué dans les plages horaires suivantes :

- 24h/24 et 7/7

Tout incident survenu sur les Accès Réseaux bénéficiant de la GTR sera signalé par le Client au Fournisseur dans les plages horaires définies ci-dessus. L'incident signalé par le Client doit être confirmé par le Fournisseur.

Dès que l'incident est confirmé avec le Client, le service d'exploitation du Fournisseur l'enregistre dans son système de gestion. Cet enregistrement est considéré comme le point de départ du délai maximal garanti de rétablissement. Ce délai expire à la cessation de l'incident constatée par le service d'exploitation du Fournisseur.

Dans le cas d'un abonnement supervision des routeurs, le déclenchement de l'incident est fixé par la date et l'heure d'enregistrement par l'outil de Supervision.

L'ensemble des modalités relatives à la signalisation et au traitement des incidents est défini dans le Descriptif Commun des Services.

Le principe de calcul, le versement des pénalités et les conditions d'exclusion de l'engagement de GTR sont spécifiés au paragraphe « **ENGAGEMENT DE GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT** ».

ARTICLE 30 : L'ENGAGEMENT DE GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT

a. Définition et conditions d'application

La Garantie de Temps de Rétablissement dite « GTR » permet de garantir le rétablissement d'un Accès Réseau en dérangement, en moins de quatre heures, 8 heures ou 10 heures à compter de l'enregistrement de l'incident dans le système de gestion du Fournisseur.

L'engagement de « Garantie de Temps de Rétablissement » (GTR) est inclus dans les Accès Réseaux comme indiqué dans le tableau ci-après. La Garantie de Temps de Rétablissement est disponible en France métropolitaine et seulement dans les départements de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et Réunion. Toutefois, elle n'est pas disponible dans les îles Marie Galante, La Désirade, Saint Martin, Saint Barthélemy et les Saintes.

Contrat de Services IP iDOM Technologies SAS – CONDITIONS GENERALES

Services	Type d'accès	GTR S3	GTR S2 4H	GTR S1 24*7
IDOM ADSL	Initial, Premium	Non disponibl	Non disponible	Non disponible
IDOM SDSL	Initial, Premium	Sans objet	Inclus dans l'accès	Fonction additionnelle
IDOM FIBRE	IDLINK	Sans objet	Inclus dans l'accès	Fonction additionnelle
IDOM VPN spécifique	LL, Hors zone, Wifi, Wimax	Sans objet	Fonction additionnelle	Fonction additionnelle
IDOM HD	Accès Haut Débit	Sans objet	Fonction additionnelle	Fonction additionnelle
Boucle Locale Mayotte	LLA	GTR 10H	Fonction additionnelle	Fonction additionnelle
Boucle locale Mayotte	Liaison Numérique	GTR 10H	Fonction additionnelle	Fonction additionnelle
VPN Mayotte	Sans objet	Sans objet	GTI* 4H	Non disponible
Internet IDOM	Sans objet	Sans objet	Fonction additionnelle	Fonction additionnelle
Hébergement IDOM	Sans objet	Sans objet	Fonction additionnelle	Fonction additionnelle

(*) GTI = Garanti de Temps d'Intervention

L'ensemble des modalités relatives à la signalisation et au traitement des Incidents est défini dans le Descriptif Commun des Services.

b. Principe de calcul

La vérification de l'engagement de GTR s'effectue sur une base mensuelle en utilisant les Avis de Clôture d'Incident produits par le Fournisseur à l'intention du Client.

La durée totale d'un Incident est calculée par la formule suivante :

« Durée de l'Incident = heure de clôture de l'incident – heure d'enregistrement de l'Incident. »

c. Pénalité pour non-respect de l'engagement GTR

Si, pour un Incident donné, la durée de l'Incident mentionnée sur l'Avis de Clôture d'Incident atteste du non-respect de l'engagement de GTR, le Client peut demander au Fournisseur le paiement de pénalités.

Le montant des pénalités pour non-respect de l'engagement varie selon la durée de dépassement du délai garanti et est défini dans les tableaux ci-après :

LIEN SDSL / LIEN IDLINK

Dépassement du délai garanti	Montant de la pénalité
≤ 1 h	15% de l'abonnement mensuel de l'accès concerné (*)
> 1 h et ≤ 2 h	30% de l'abonnement mensuel de l'accès concerné (*)
> 2 h et ≤ 3 h	50% de l'abonnement mensuel de l'accès concerné (*)
> 3h	110% de l'abonnement mensuel de l'accès concerné (*)

LIEN MAYOTTE – GTR 10 heures

Dépassement du délai garanti	Montant de la pénalité
GTR 10h dépassé	15% de l'abonnement mensuel de l'accès concerné (*)

(*) : Comprend le Routeur s'il est fourni et géré par le Fournisseur, à l'exclusion de toute autre fonction additionnelle.

Le montant total des pénalités versées au titre d'une année civile ne pourra excéder, par Accès SDSL ou Accès IDLINK ou LIEN MAYOTTE concerné, une somme égale à 1,5 fois le montant de l'abonnement mensuel relatif à l'Accès concerné et dû au titre du mois durant lequel le plafond annuel a été atteint.

d. Paiement des pénalités

Lorsqu'un engagement garanti n'est pas respecté, en dehors des conditions d'exclusion, le Client peut demander le paiement des pénalités associées dont les montants sont précisés par les articles précédents du présent Descriptif de Service. Cette demande doit intervenir dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification par le Fournisseur au Client de l'incident ouvrant droit à réclamation

d'indemnité.

Dans le cas d'un abonnement supervision des routeurs, le déclenchement du paiement des pénalités est fixé par la date et l'heure d'enregistrement par l'outil de Supervision.

Les pénalités sont imputées sur la facture du mois suivant après validation par le Fournisseur.

Par convention expresse, le paiement de ces pénalités constitue pour le Client une indemnité forfaitaire et définitive couvrant le préjudice subi et exclut toute autre réclamation en dommages et intérêts à ce titre.

En outre, le non-respect d'un engagement garanti par le Fournisseur ne dispense pas le Client de son obligation de s'acquitter du prix des Services souscrits auprès du Fournisseur.

e. Conditions d'exclusion

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable du non-respect des engagements garantis, décrits précédemment dans le présent document, dans les cas suivants : Cas de force majeure tels que définis dans le corps du contrat ;

- Fait de tiers ;
- Fait du Client ;
- Inaccessibilité du Client en cas d'incident : Si pour quelque raison que ce soit, le Client ne peut être joint, la durée d'indisponibilité sera gelée jusqu'à ce que le Fournisseur (ou son représentant) puisse établir un contact avec le Client afin de résoudre l'incident identifié. Cette mesure s'applique également aux cas dans lesquels le Client refuse au Fournisseur (ou à son représentant) l'accès au Site pour rétablir la disponibilité du Service.
- Maintenance préventive : Les interruptions de Service dues à des travaux qui ont été programmés par le Fournisseur ne sont pas considérées comme incidents. A ce titre, elles ne sont pas prises en compte dans les engagements garantis de disponibilité ou de rétablissement.

Dans ces différents cas d'exclusion, les pénalités ne seront pas dues.

ARTICLE 31 : FRAIS DE MAJORATION

En cas de non-paiement par le Client à la date d'échéance prévue des factures émises, iDOM en majorera le montant de 15% à titre de clause pénale, ainsi que des intérêts de retard au taux de 1% par mois de retard, et une indemnité de recouvrement forfaitaire de 40 € par facture.

ARTICLE 32 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toutes difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux de Paris et au Tribunal de Commerce de Fort de France, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord exprès des parties, s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence du mandat :

Créancier :
IDOM TECHNOLOGIES

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez IDOM TECHNOLOGIES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et

votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de IDOM TECHNOLOGIES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Votre Nom :
Votre adresse : Numéro et nom de la rue
 Code Postal et Ville
Votre pays :	FRANCE
Les coordonnées de votre compte :	FR Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)
Nom du créancier :	IDOM TECHNOLOGIES
Identifiant du créancier :	FR17ZZZ475974
Adresse du créancier :	7 RUE HENRI CORNU Numéro et nom de la rue 97490 STE CLOTILDE Code Postal et Ville
Pays du créancier :	FR
Type de paiement :	<input type="checkbox"/> Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel
Signé à Lieu et Date
Signature(s) :

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A retourner à :

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier :